



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/404
19 mai 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LA SITUATION CONCERNANT LE SAHARA OCCIDENTAL

Rapport du Secrétaire général

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis au Conseil de sécurité en application de la résolution 973 (1995) en date du 13 janvier 1995 et de la déclaration faite par le Président du Conseil le 12 avril 1995 (S/PRST/1995/17). Il porte sur la situation telle qu'elle a évolué depuis mon rapport du 30 mars 1995 (S/1995/240 et Add.1) et comprend cinq sections principales. Les sections II et III se rapportent au processus d'identification et autres aspects du plan de règlement (S/21360 et S/22464 et Corr.1). La section IV a trait aux questions intéressant l'élément militaire et la police civile. La section V est consacrée aux aspects financiers et la section VI contient mes observations et recommandations.

II. PROCESSUS D'IDENTIFICATION

2. Depuis qu'elle a commencé le 28 août 1994, l'identification des personnes désireuses de participer au référendum a progressé lentement mais en s'accélégrant graduellement. En février et mars 1995, le nombre des centres d'identification est passé de quatre à sept et la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) a pu conformément à ses plans identifier 150 personnes au moins par jour dans chaque centre. Le 3 avril, le huitième centre est devenu opérationnel au camp de Dakhla à 180 kilomètres au sud de Tindouf. La création de ce centre a été particulièrement difficile, car les pistes qu'il faut emprunter dans le désert pour accéder au camp rendent le transport du matériel et des fournitures hasardeux et très lent. Huit centres d'identification de la MINURSO sont désormais pleinement opérationnels, dans les quatre camps de réfugiés de la région de Tindouf et dans les quatre agglomérations du territoire.

3. Malgré l'augmentation de la capacité opérationnelle, le taux d'identification a été inégal. L'opération a été interrompue périodiquement par des difficultés concernant la présence des chefs tribaux (chioukhs) et des représentants des parties au moment opportun ainsi que par les conditions climatiques et par des problèmes de logistique. Le processus peut être interrompu dans un centre quel qu'il soit si le chikh n'est pas disponible au jour dit, étant donné que c'est lui qui identifie les membres de sa propre

sous-fraction et fournit un témoignage oral à l'appui de leur admissibilité à voter. En mars et au début avril, de fortes tempêtes de sable ont à plusieurs reprises empêché les appareils de décoller et arrêté les transports motorisés, interrompant ainsi l'opération pendant plusieurs jours. Il y a eu également de nombreuses interruptions en raison des fêtes religieuses et des jours fériés.

4. Comme je l'ai noté dans mon dernier rapport, la présence au moment opportun des chefs tribaux ou des personnes remplaçant ceux qui ont été élus en 1973 et ne sont plus en vie a été le principal obstacle à l'identification depuis le début du processus. En février, mon Représentant spécial adjoint, M. Erik Jensen, a soumis aux deux parties une proposition en vue du règlement de la situation dans le cas des sous-fractions qui n'avaient pas de chikh survivant et compétent d'un côté ou de l'autre. L'acceptation de cette proposition par les parties a permis au processus d'identification de progresser véritablement. À la mi-mars, plus de 21 300 personnes avaient été identifiées. Le processus s'est poursuivi en mars et avril dans la plupart des centres. Des difficultés ont surgi toutefois au sujet de l'interprétation et de l'application de certains points de l'accord. À la fin avril, les opérations d'identification se poursuivaient dans trois centres seulement, des problèmes s'étant posés dans les cinq autres centres.

5. Pour répondre aux préoccupations du Frente Popular para la Liberación de Saguía-el-Hamra y de Río de Oro (Front Polisario), mon Représentant spécial adjoint a tenu dans la région de Tindouf, du 26 au 28 avril, une série de consultations avec les dirigeants politiques du Polisario, ainsi qu'avec des dirigeants de la communauté et des chefs tribaux. Il a proposé une interprétation concernant la question du fils aîné, pour laquelle le Front Polisario avait préféré une interprétation restrictive, ainsi qu'une formule pour régler tous les cas où, pour cause de maladie ou pour toute autre raison contraignante, le chikh ou son suppléant agréé n'était pas disponible. Le Front Polisario a accepté ces propositions. Mon Représentant spécial adjoint a aussi rencontré les fonctionnaires marocains responsables afin de fixer la position marocaine en réponse à ces propositions et ils ont confirmé leur accord. À la suite de ces efforts, les deux parties sont convenues de reprendre l'identification dans les huit centres. Le 1er mai, les chioukhs, les représentants et les observateurs se sont rendus dans leurs centres respectifs et, le 2 mai, l'identification a repris dans les huit centres. Le nombre de personnes identifiées au cours de cette semaine a été plus élevé qu'il ne l'avait jamais été depuis le début de l'opération.

6. Pendant la période qui s'est écoulée depuis mon dernier rapport, les parties n'ont pas entièrement renoncé à leur insistance pour que, si l'identification s'arrêtait pour une raison quelconque dans un centre de l'un des côtés, elle s'arrête également à titre de réciprocité dans un centre de l'autre côté. Si cette attitude se maintenait, les problèmes s'aggravaient à mesure que le moment approche où la MINURSO se trouverait à mi-parcours de son travail d'identification. On peut s'attendre à ce que tous les cas aient été traités dans les camps de réfugiés de la région de Tindouf avant que l'identification ne soit achevée dans tous les centres du territoire. L'insistance pour qu'un maximum de 150 personnes soient identifiées chaque jour dans un centre donné, qui avait été considéré à l'origine comme un objectif raisonnable, constitue une autre limitation inutile.

7. Grâce aux ressources supplémentaires disponibles en vertu de la résolution 973 (1995) du Conseil de sécurité, la MINURSO a pu régler de nombreux problèmes techniques et logistiques, et identifier dans certains cas 800 à 900 personnes au cours d'une seule journée. Cela confirme qu'il est tout à fait possible d'identifier 1 000 personnes par jour si les chefs tribaux et les représentants sont disponibles aux lieux et moments voulus, et si aucune contrainte n'est imposée en ce qui concerne les autres centres ou le nombre de personnes à identifier chaque jour.

8. Au 15 mai 1995, 35 851 personnes avaient été identifiées. Ce chiffre est bien inférieur à celui que la MINURSO serait techniquement en mesure d'atteindre si l'on pouvait compter dans tous les cas sur la pleine coopération des parties, comme le Président du Conseil de sécurité l'a demandé dans sa déclaration du 12 avril. Toutefois, selon les renseignements disponibles, 44,4 % (12 819 sur 28 831) des personnes à identifier dans les camps situés à proximité de Tindouf et 28,1 % (23 032 sur 81 855) des personnes vivant dans les agglomérations du territoire ont participé au processus.

9. L'examen juridique de tous les cas progresse de façon satisfaisante. On procède aux fins de vérification au traitement des données relatives à l'évaluation des membres de la Commission d'identification, aux témoignages des chefs tribaux et aux preuves documentaires, en vue d'assurer la compatibilité et d'éviter les doubles emplois.

10. Je suis encouragé par le fait qu'en dépit de toutes les difficultés rencontrées en ce qui concerne les communications, la logistique et dans d'autres domaines, les personnes intéressées manifestent un véritable empressement à l'égard du processus d'identification, voyageant souvent dans des conditions difficiles et attendant ensuite patiemment leur tour d'être identifiées.

11. À l'heure actuelle, huit représentants de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) observent les opérations d'identification. Lorsque le nombre des centres d'identification a augmenté, le Président de la Tunisie, en sa qualité de Président en exercice de l'OUA, a décidé, en consultation avec le Secrétaire général de cette organisation, d'affecter immédiatement des observateurs supplémentaires, ce qui a permis à la Commission d'identification de poursuivre ses travaux dans de bonnes conditions. Deux nouveaux observateurs de l'OUA devraient arriver dans la zone de la mission dans le courant du mois de mai.

III. AUTRES POINTS PERTINENTS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DU PLAN DE RÈGLEMENT

12. Dans sa résolution 973 (1995), le Conseil de sécurité m'a prié de lui rendre compte des dispositions que j'entendais prendre pour parachever la mise en oeuvre de tous les volets du plan de règlement ainsi que des réactions des parties. Le cessez-le-feu a déjà été mis en place. Les paragraphes qui suivent traitent des autres mesures prises ou qui le seront dans les mois à venir pour assurer la mise en oeuvre du plan de règlement.

Réduction de la présence militaire marocaine dans le territoire

13. En juillet 1995, j'ai l'intention d'écrire au Gouvernement marocain pour lui demander des renseignements au sujet des effectifs et de l'emplacement de ses forces militaires dans le territoire, ainsi qu'un plan et un calendrier des mesures envisagées pour ramener ces forces comme convenu à 65 000 officiers et hommes de troupe. Onze semaines après le jour J, l'unité militaire de la MINURSO vérifiera que l'effectif des forces marocaines dans le territoire ne dépasse pas ce chiffre. Comme je l'ai indiqué dans mon dernier rapport, les autorités marocaines ont confirmé que le Maroc était prêt à appliquer pleinement les dispositions du plan de règlement relatives à la réduction de la présence marocaine dans le territoire dès que le début de la période de transition aurait été fixé.

Cantonement des forces du Polisario

14. Au cours des consultations tenues en 1991 par l'ancien Représentant spécial, le Front Polisario s'était opposé à la suggestion tendant à ce que ses forces soient cantonnées en dehors du territoire, cependant que le Maroc avait refusé que les forces du Polisario soient cantonnées dans la zone située entre le mur de sable appelé berm et la frontière internationale du Sahara occidental. Mon Représentant spécial adjoint poursuivra en juillet 1995 ses consultations sur le terrain avec les parties et les pays voisins et le Secrétariat procédera au mois d'août à une dernière série de consultations. Je prendrai une décision finale sur la question en septembre.

Libération des prisonniers et détenus politiques

15. Le juriste indépendant, M. Emmanuel Roucouas, prend connaissance des recherches effectuées par son prédécesseur sur la question des prisonniers politiques. Il s'est rendu le 15 mai dans la zone de la mission pour consulter les parties et arrêter un programme de travail pour les mois à venir.

Échange de prisonniers de guerre

16. Comme je l'ai également noté dans mon dernier rapport, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a déclaré qu'il était prêt à entrer en action dès que les parties seraient disposées à libérer les prisonniers de guerre. J'exprime à nouveau l'espoir que grâce aux efforts soutenus qui continueront d'être déployés, le CICR pourra mener à bien la libération de tous les prisonniers de guerre des deux parties dès que possible après le début de la période de transition.

Code de conduite

17. Dans mon dernier rapport, j'ai fait savoir au Conseil de sécurité que le Secrétariat de l'Organisation s'employait à concilier le plus possible les vues des deux parties au sujet du code qui régira leur conduite pendant la campagne du référendum. Le projet de code sera achevé dans quelques semaines, en consultation avec les parties. Je pense pouvoir soumettre le texte définitif aux parties au début du mois de juillet 1995.

Retour des réfugiés, d'autres Sahraouis et des membres du Front Polisario habilités à voter

18. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) poursuit les préparatifs en vue du rapatriement des réfugiés, conformément à son mandat. Il continuera à mener d'étroites consultations avec les autres unités compétentes de la MINURSO au sujet des modalités du programme de rapatriement, en tant que partie intégrante de l'opération de la MINURSO. Le HCR a délégué un fonctionnaire à Tindouf pour préparer les plans relatifs aux aspects logistiques du rapatriement. Une mission technique doit également se rendre dans la zone de la mission vers la fin du mois de mai pour évaluer les besoins en eau aux fins du rapatriement.

IV. ASPECTS CONCERNANT LES COMPOSANTES MILITAIRE
ET DE POLICE CIVILE

Composante militaire

19. Au 5 mai 1995, la composante militaire de la MINURSO, placée sous le commandement du général de brigade André Van Baelen (Belgique), disposait au total d'un effectif de 288 personnes, soit 240 observateurs militaires et 48 membres du personnel militaire d'appui (voir l'annexe I du présent rapport).

20. En attendant que soient réunies les conditions nécessaires pour que commence la période de transition, le mandat militaire de la MINURSO reste limité à la surveillance et à la vérification du cessez-le-feu.

21. Durant la période considérée, les deux parties ont continué de respecter le cessez-le-feu, qui est en vigueur depuis le 6 septembre 1991. Les activités de patrouille continues des observateurs militaires des Nations Unies ont contribué à ce succès. Des patrouilles de jour et de nuit se déroulent quotidiennement. En moyenne, plus de 600 patrouilles terrestres et 140 patrouilles de reconnaissance aérienne sont effectuées chaque mois dans des conditions extrêmement difficiles et sur des distances considérables. La présence constante des observateurs militaires a contribué à renforcer la confiance des parties dans la neutralité et l'impartialité de la MINURSO et les parties continuent d'accorder leur coopération sans réserve à cet égard.

22. Comme il est noté dans mon dernier rapport, les plans concernant le déploiement complet de la composante militaire de la MINURSO sont près d'être achevés. Afin d'éviter le coût d'un déploiement prématuré, on envisage la possibilité de déployer le personnel militaire en même temps que sera publiée la liste définitive des électeurs.

Composante de police civile

23. Au 5 mai, la composante de police civile de la MINURSO, dirigée par le chef de la police, le colonel Wolf-Dieter Krampe (Allemagne), disposait au total de 98 observateurs des pays suivants : Allemagne (5), Autriche (10), Égypte (11), Ghana (8), Hongrie (13), Malaisie (15), Nigéria (15), Norvège (2), Togo (9) et Uruguay (10). Quinze observateurs de l'Irlande et trois de la Norvège doivent être déployés dans les semaines à venir, portant ainsi l'effectif total de la composante à 116 personnes, ce qui est jugé suffisant pour accomplir les tâches

actuelles. J'ai par conséquent décidé de maintenir ce chiffre jusqu'à ce que les conditions nécessitent le déploiement d'observateurs supplémentaires de la police civile pour atteindre l'effectif de 160 personnes autorisé par le Conseil de sécurité.

24. En attendant le début de la période de transition, les activités de la composante de police civile restent limitées à des services d'appui et de sécurité ainsi qu'à d'autres formes d'assistance au processus d'identification. La conception des opérations pour le déploiement complet de la composante est en cours d'élaboration. Il est important que les parties coopèrent pleinement avec la MINURSO en fournissant les informations nécessaires à cet égard.

25. Durant la période considérée, la MINURSO a été obligée de rapatrier certains observateurs de la police civile qui n'avaient pas les compétences techniques suffisantes pour accomplir leur tâche. Je tiens à rappeler aux pays qui fournissent des contingents que les membres de la police civile de la MINURSO doivent être des conducteurs expérimentés et doivent bien connaître l'anglais ou le français.

Aspects logistiques

26. La sécurité du personnel de la MINURSO, en particulier dans les zones éloignées, dépend d'un dispositif solide de soutien logistique. L'expansion considérable des activités de la Commission d'identification a multiplié les demandes auxquelles sont soumis les moyens logistiques de la Mission, en particulier pour ce qui est du transport terrestre et aérien. On examine actuellement la possibilité d'obtenir un autre hélicoptère et de disposer d'heures de vol supplémentaires. Le Secrétariat fait le maximum pour répondre en temps voulu aux besoins logistiques de la MINURSO dans les limites du budget actuel.

27. Le déploiement de la Commission d'identification dans la région de Tindouf exige que la MINURSO dispose de moyens aériens de transport et d'évacuation sanitaire. Cette nécessité est particulièrement importante pour le camp de Dakhla, qui ne peut être atteint qu'après trois heures au moins de voiture en terrain désertique à partir de Tindouf. Une autre difficulté est que les atterrissages et les décollages sont limités après le coucher du soleil. Mon Représentant spécial adjoint fait actuellement des démarches auprès des autorités algériennes afin d'obtenir l'autorisation de survoler leur territoire et d'atterrir et décoller de nuit. On espère que les autorisations nécessaires seront accordées sous peu.

28. Les températures extrêmes, en particulier dans la région de Tindouf où le thermomètre peut monter jusqu'à 63 °C, pourraient sérieusement entraver, voire interrompre le processus d'identification. Des mesures sont donc actuellement prises pour veiller à produire l'électricité et assurer la climatisation voulues dans les régions concernées.

29. Comme il est noté dans mon rapport du 14 juillet 1994 (S/1994/819), l'unité australienne de transmissions, qui comptait 45 hommes de tous grades, a été retirée en mai 1994. En l'absence de relève, neuf observateurs militaires supplémentaires ont été déployés afin d'assurer les transmissions de la

composante militaire de la MINURSO. Toutefois, cette mesure ne s'est pas révélée satisfaisante du fait que les observateurs militaires ne possèdent pas toutes les compétences techniques requises. Le Secrétariat est donc actuellement en consultation avec d'éventuels pays contributeurs en vue de remplacer ces neuf observateurs par une unité de transmissions de 45 hommes, tous grades confondus. Cette mesure pourrait avoir des incidences budgétaires. Avec le déploiement complet de la composante militaire durant la période de transition, l'unité de transmissions devrait être portée à quelque 130 hommes de tous grades.

V. ASPECTS FINANCIERS

30. Dans sa décision 49/466 B du 6 avril 1995, l'Assemblée générale m'a autorisé à engager des dépenses d'un montant brut de 4 806 600 dollars (soit un montant net de 4 426 000 dollars) pour le fonctionnement de la MINURSO durant le mois de juin 1995, sous réserve que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la Mission après le 31 mai.

31. Le rapport que j'ai présenté à l'Assemblée générale le 7 mars 1995 sur le financement de la MINURSO (A/49/559/Add.1 et Corr.1) comprend des prévisions de dépenses pour le fonctionnement de la Mission au-delà du 30 juin 1995, à raison d'un montant brut de 5 619 400 dollars par mois (soit un montant net de 5 123 000 dollars). L'Assemblée générale examinera ce rapport à la reprise de sa quarante-neuvième session.

32. Au 30 avril 1995, le montant des contributions non versées au compte spécial de la MINURSO atteignait 20 271 748 dollars. Afin d'assurer à la Mission les liquidités dont elle a besoin, un montant total de 11,4 millions de dollars a été emprunté à d'autres comptes d'opérations de maintien de la paix. Ces emprunts ne sont toujours pas remboursés. Au 30 avril, le montant total des quotes-parts non acquittées s'élevait, pour toutes les opérations de maintien de la paix, à 1,9 milliard de dollars.

VI. OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

33. Aux termes du plan de règlement, les parties – à savoir le Royaume du Maroc et le Front Polisario – reconnaissent que l'organisation et le contrôle du référendum au Sahara occidental relèvent de l'entière et exclusive responsabilité de l'Organisation des Nations Unies. Ayant accepté en principe les propositions de règlement, les parties se sont engagées à coopérer pleinement avec le Représentant spécial du Secrétaire général dans l'accomplissement de sa tâche. Il est donc escompté qu'elles faciliteront les travaux de la MINURSO, qui ne peut fonctionner qu'avec leur soutien actif. En ce qui concerne le processus d'identification et d'inscription, mon prédécesseur a déclaré ce qui suit dans son rapport du 19 décembre 1991 (S/23299) : "Un exercice aussi complexe ne peut aboutir qu'avec la coopération des parties dans un esprit d'objectivité et d'équité. Pour mener à bien sa tâche, la Commission devra travailler dans un climat de confiance et de sérénité que les parties se doivent de promouvoir. Il va sans dire que sans leur coopération, les efforts les plus énergiques de l'ONU ne peuvent lui permettre d'accomplir sa mission, quels que soient les ressources humaines et les moyens financiers mis à sa disposition."

34. Il y a maintenant cinq ans que le plan de règlement est entré en vigueur et que la MINURSO fonctionne. Le plan prévoyait que la période de transition et le cessez-le-feu commenceraient simultanément. Toutefois, tandis que le cessez-le-feu a été appliqué et observé depuis le 6 septembre 1991, en raison des circonstances politiques les positions et les préoccupations très divergentes des parties ont donné lieu à des consultations prolongées en vue de parvenir à des compromis sur d'autres aspects du plan. En conséquence, le calendrier d'exécution a dû être considérablement modifié.

35. Lorsque les hostilités ont cessé et que l'entrée en vigueur du cessez-le-feu n'a plus été reliée au commencement de la période de transition, les deux parties se sont peut-être senties moins incitées à coopérer sans réserve à la mise en oeuvre des autres éléments du plan de règlement. Il a fallu deux ans et demi de négociations longues et ardues pour qu'elles parviennent à s'entendre sur les critères d'admissibilité à voter. D'autres questions tout aussi litigieuses n'ont pas encore été résolues.

36. Lorsque le plan de règlement est entré en vigueur en 1990, on ne prévoyait pas que le processus d'identification serait si complexe et si délicat. En raison de problèmes majeurs qui se sont posés chaque jour, la MINURSO a dû faire des efforts considérables pour que le processus suive son cours. Il a fallu 10 mois pour identifier moins d'un tiers des personnes concernées dans les localités du territoire et les camps près de Tindouf, mais de nombreux obstacles apparemment insurmontables ont été levés et il semble maintenant impossible de revenir sur tout ce qui a été acquis. Les électeurs potentiels sont prêts à se déplacer et à attendre pendant des heures dans des conditions d'inconfort. Parents et enfants, frères et soeurs, familles et amis se revoient pour la première fois après 18 ans de conflit. Le processus constitue le premier espoir véritable, depuis 20 ans, de voir se régler le différend et rend impossible que les parties reviennent sur leurs positions antérieures sans que cela ait les répercussions les plus graves.

37. Il convient toutefois de réaffirmer que le processus ne saurait être mené à bien sans la pleine coopération des parties. Si elle en a les moyens et la possibilité, la MINURSO peut faire face aux difficultés techniques au fur et à mesure qu'elles se présentent. Elle ne peut toutefois pas obliger les parties à poursuivre le processus contre leur gré. Je demande une fois encore aux parties de travailler avec la MINURSO dans un esprit de coopération véritable. Elles ne devraient pas imposer de limites au nombre de personnes à identifier dans une journée. Elles ne devraient pas non plus interrompre le processus dans un centre d'un côté s'il est techniquement impossible de continuer l'identification dans un centre de l'autre côté. L'identification doit se poursuivre partout où cela est nécessaire et aussi rapidement que possible. Je demande également aux parties d'aider pleinement le HCR à préparer le rapatriement des réfugiés.

38. Si la MINURSO est en mesure de procéder rapidement à l'identification, le référendum pourra se dérouler au début de l'année prochaine. Entre-temps, et avant de confirmer la date du début de la période de transition, des progrès devront être accomplis au sujet d'autres aspects importants du plan de règlement. Le processus devra se dérouler comme suit : au début de juillet, je transmettrai aux parties le texte définitif du code de conduite et informerai en conséquence le Conseil de sécurité. En outre, je ferai connaître à celui-ci les

progrès réalisés par le juriste indépendant quant à la libération des prisonniers politiques. En septembre, je prendrai une décision concernant le cantonnement des troupes du Front Polisario. À ce moment-là, il faudra aussi que le Gouvernement marocain m'ait confirmé les dispositions prises pour réduire ses troupes sur le territoire.

39. Le suivi de ces repères permettra au Conseil de sécurité d'évaluer si les parties sont disposées à faire avancer l'exécution du plan. Il sera tout aussi important que des progrès suffisants soient réalisés dans l'identification et l'inscription afin que le référendum puisse avoir lieu au début de 1996. Je recommande par conséquent que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la MINURSO pour une période de quatre mois. D'ici à la fin de septembre, j'évaluerai tous les progrès accomplis et ferai sur cette base des recommandations au Conseil de sécurité en ce qui concerne l'accomplissement du mandat des Nations Unies au Sahara occidental.

40. L'Organisation des Nations Unies et l'OUA ont oeuvré de concert dans un esprit authentique de coopération durant l'ensemble du processus d'identification, et je tiens à remercier l'OUA et ses observateurs des efforts qu'ils ont déployés pour que le processus fonctionne. Je suis également reconnaissant à mon Représentant spécial adjoint des efforts inlassables qu'il a accomplis afin de faire avancer le processus.

41. Enfin, je tiens également à remercier les parties de l'appui concret qu'elles ont fourni à la MINURSO et les pays voisins de leur aide et de leur coopération.

Annexe I

COMPOSITION DE L'ÉLÉMENT MILITAIRE DE LA MINURSO

A.	<u>Observateurs militaires</u>		
	Argentine	7	
	Autriche	4	
	Bangladesh	7	
	Belgique	1	
	Chine	20	
	Égypte	12	
	El Salvador	2	
	États-Unis d'Amérique	30	
	Fédération de Russie	30	
	France	27	
	Ghana	6	
	Grèce	1	
	Guinée	1	
	Honduras	14	
	Irlande	9	
	Italie	6	
	Kenya	10	
	Malaisie	15	
	Nigéria	4	
	Pakistan	4	
	Pologne	2	
	République de Corée	2	
	Tunisie	9	
	Uruguay	15	
	Venezuela	2	
		<hr/>	
	Total	240	
		<hr/>	
B.	<u>Personnel d'appui</u>		
	i) Unité médicale : République de Corée		40
	ii) Personnel de bureau : Ghana		8
			<hr/>
	Total		48
			<hr/>
	Total général		288
			<hr/> <hr/>

Annexe II
